

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le dix-huit septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

Etaient présents : Mme GARCIA, Mr ZAOUÏ, Mme ROLLY, Mme LEFOLL, M. TSIBAKI, Mme SERGENT, Mme REGNAULT, Mme CARCASSET, Mme BOUCHON, M. DESIR, M. LERICOLLAIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

Représenté(e)s : M. PETITTA.

Etaient absents : Mme COLMANT, Mme MICOUD, Mme FERROUDJI, M. PREVOT, Mme OLLIVIER.

Nombre de membres
composant le conseil : 17

En exercice : 17
Présents : 11
Représentés : 1
Absents : 5

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE

DELIBERATION : N° 2025/20
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

Adoption du règlement intérieur de la résidence autonomie Albert Perrissin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, rendant obligatoire le règlement intérieur,

VU l'article L.311- 7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) encadrant le règlement intérieur des établissements médico-sociaux,

VU les articles L.311-4, L.311-9, et R.311-33 à R.311-37 du CASF qui a changé le nom de ce règlement, désormais dénommé : « règlement de fonctionnement »,

VU les articles R. 311-35 à R. 311-37 du CASF fixant le contenu obligatoire du règlement de fonctionnement.

CONSIDERANT la validation du règlement de fonctionnement par le conseil de Vie sociale (CVS) de la résidence autonomie.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- L'adoption du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie Albert Perrissin de Sainte-Geneviève-des-Bois, tel que présenté en annexe.
- Que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne de la résidence autonomie Albert Perrissin,
- Que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications validées par les représentants du CVS de la résidence autonomie et par délibération du conseil d'administration du CCAS,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil d'Administration à la majorité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Mme Danièle GARCIA

ajouté sur le site de la ville le : 7 octobre 2025

Signé électroniquement par
Danièle GARCIA



Le 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20251005-2025-20-DE
Date de télétransmission : 05/10/2025
Date de réception préfecture : 05/10/2025